

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17953

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

La Nation se fixe pour objectif de permettre le transfert entre les membres d'un même couple des trimestres cotisés à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale des aidants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons que les trimestres cotisés dans le cadre de l'assurance vieillesse pour les aidants soient transférables entre les membres d'un couple. Selon le baromètre 2017 de la Fondation April et BVA, 11 millions d'aidants familiaux, soit un français sur six accompagnent au quotidien un proche en situation de dépendance en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap. Des chiffres en constante augmentation. En 2030, un actif sur 4 serait aidant selon les projections.

L'affiliation à l'assurance vieillesse pour les aidants permet à l'aidant familial de valider des trimestres pour sa retraite sans qu'il ait besoin de verser des cotisations auprès de sa caisse de retraite. Des diagnostics largement convergents montrent qu'il est nécessaire de mettre en place un véritable statut du proche aidant, qui lui confère un certain nombre de droits, plus complets et mieux identifiés, parmi lesquels des droits revus en matière de cotisation à la retraite.

Par ailleurs, dans un souci de plus grande justice sociale concernant ces situations, nous proposons que les trimestres entre membres d'un même couple soient transférables. En effet, dans ce genre de situations les deux membres du couple, bien qu'un seul bénéficie du statut d'aidant sont mobilisés dans cet accompagnement à la personne, souvent un enfant ou un aïeul. Par ce moyen tous deux seraient possiblement rétribués dans ce rôle social et de solidarité indispensable de nos jours, d'autant plus à la lumière des dysfonctionnements dans les EPHAD, ou encore en centres spécialisés. Il s'agit là de nourrir le lien social auquel ce Gouvernement est hermétique.